

GE_GERICHTE CAPJ/2/2021 vom 11. August 2021

GE Cour de justice, 2021-08-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPJ_2_2021

FR: GE_GERICHTE CAPJ/2/2021 du 11 août 2021

IT: GE_GERICHTE CAPJ/2/2021 del 11 agosto 2021

Regeste

QUALITÉ POUR RECOURIR;DÉNONCIATEUR | LPA.60

Erwägungen

E. 6

La Cour de céans relève, à toutes fins utiles, que le contrôle des griefs que la recourante semble adresser au magistrat B_____ est de la compétence des autorités de recours, dans la mesure où ceux-ci concernent l'application de la loi et de la jurisprudence.

E. 7

. Le recours, manifestement en tous points irrecevable, sera déclaré comme tel, sans autre acte d'instruction (art. 72 LPA).

E. 8

La recourante s'obstinant à recourir contre des décisions dont elle connaît l'issue, pour s'être heurtée à plusieurs reprises à des constats d'irrecevabilité, sera condamnée à un émolument de 500 fr. (art. 87 al. 1 LPA). ***

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.